

CERTIFICAT INFORMATIQUE ET INTERNET
Achèvement de la généralisation du C2i® niveau 2 “enseignant”
NOR : MENT0602067C
RLR : 434-5d ; 438-5
CIRCULAIRE N°2006-147 DU 5-9-2006
MEN
STSI C3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d’académie ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres

Le C2i® niveau 2 “enseignant”, institué par la circulaire n° 2004-46 du 2 mars 2004 ([B.O. n° 11 du 11-3-2004](#)), mis en expérimentation durant l’année 2004-2005 conformément à la circulaire n° 2004-216 du 3 décembre 2004 ([B.O. n° 46 du 16-12-2004](#)), est entré dans sa phase de généralisation au cours de l’année 2005-2006 dans le cadre décrit par la circulaire n° 2005-222 du 19 décembre 2005 ([B.O. n° 1 du 5-1-2006](#)).
La présente circulaire explicite les conditions de l’achèvement de la généralisation.

I - Les objectifs

- À partir de l’année 2006-2007, tous les stagiaires de tous les IUFM entrent dans le processus de formation et de certification des compétences du C2i® niveau 2 “enseignant”.
- Il est attendu que les IUFM créent les conditions de réussite pour que le plus grand nombre de stagiaires soient certifiés tout en maintenant le plus haut niveau d’exigence possible.

II - Le référentiel national

Le référentiel défini dans la **Erreur! Signet non défini.**[circulaire n° 2005-222 du 19 décembre 2005](#) est opérationnel ainsi qu’en attestent les résultats de la première phase de généralisation. Il est donc reconduit en l’état et joint pour information en annexe.

III - Le cahier des charges

Il est rappelé que le processus qui allie la formation, l’évaluation et la validation des compétences doit être soumis aux instances de l’établissement. Ce processus s’appuie sur les principes suivants :

- l’évaluation doit essentiellement s’effectuer régulièrement tout au long de l’année lors d’activités prévues dans les plans de formation ;
- l’ensemble des formateurs et l’ensemble des disciplines sont concernés, aussi les IUFM sont-ils encouragés à poursuivre ou à mettre en place une formation de formateurs adaptée aux besoins.

Conditions de certification

Les conditions de certification définies dans la **Erreur! Signet non défini.**[circulaire n° 2005-222 du 19 décembre 2005](#) sont réaffirmées, à savoir :

- les 18 items signalés par une étoile dans la colonne de droite du référentiel doivent être obligatoirement validés ;
- parmi les 9 items restants (sans étoile), 5 au moins devront aussi être validés.

Les IUFM, établissements certificateurs pour le C2i® niveau 2 “enseignant”, déterminent les conditions et exigences minimales requises pour la validation des compétences, aux fins de délivrance du certificat.

La liste des compétences validées sera remise aux stagiaires n’ayant pas obtenu le certificat.

Compte tenu des textes en vigueur, chaque IUFM décide des incidences des résultats au C2i® niveau 2 “enseignant” sur la validation de la formation des stagiaires.

Dispositif de suivi

- Le groupe national d’experts proposera aux IUFM de nouveaux documents d’accompagnement s’appuyant sur les enseignements tirés de l’évaluation des pratiques mises en œuvre au cours des années 2004-2005 et 2005-2006.
- Les IUFM participeront aux regroupements nationaux organisés par le ministère (SDTICE) en accord avec la CD-IUFM.
- Chaque IUFM fournira toutes les informations sur l’organisation de la formation, de la validation et de la certification en réponse aux enquêtes initiées par le ministère pour permettre une harmonisation des pratiques.

Pour le ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Patrick GÉRARD